



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE FORMATION

Préambule

Prime By M Tonsite est un centre de formation professionnelle spécialisé dans le digital, le marketing numérique et l'intégration web. Depuis sa création, notre organisme s'engage à dispenser des formations de qualité adaptées aux évolutions du marché, en proposant des formats innovants alliant formations en présentiel, distanciel et blended learning.

Définitions

Prime By M Tonsite sera dénommé ci-après « organisme de formation »

Les personnes suivant une formation seront dénommées ci-après « stagiaires »

La responsable de Prime By M Tonsite : MME SONGBANDHIT Mélanie sera ci-après dénommé « responsable de l'organisme de formation »

1. Objet et Champ d'Application du Règlement

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 2 : Personnes Concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Prime By M Tonsite et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire lors de son inscription ou avant le début de la formation.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il s'inscrit à une formation dispensée par Prime By M Tonsite et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieux de Formation

Les formations dispensées par Prime By M Tonsite peuvent se dérouler selon les modalités suivantes :

- **En présentiel** : dans les locaux de Prime By M Tonsite au 113 rue de la République 13002 Marseille ou dans des locaux externes mis à disposition.
- **En distanciel** : via la plateforme e-learning et les outils de visioconférence mis à disposition par l'organisme
- **En format blended learning** : alternance de sessions en présentiel et distanciel
- Les dispositions du présent Règlement sont applicables à tous les formats, tant au sein des locaux physiques qu'en environnement numérique. En cas de formation dans des locaux extérieurs, le respect du règlement intérieur du site d'accueil est également obligatoire.

2. Règles d'Hygiène et de Sécurité

Article 4 : Principes Généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée par la direction de l'organisme de formation ou par les formateurs, notamment concernant l'usage des matériels mis à disposition



Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Spécificités en distanciel :

Pour les formations en distanciel et blended learning, les stagiaires s'engagent à :

- Suivre depuis un environnement de travail sécurisé et approprié
- Respecter les protocoles de sécurité informatique (mots de passe, protection des données)
- Alerter la direction en cas de dysfonctionnement technique ou d'accès non autorisé à leur compte

Article 5 : Accidents

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation (en présentiel) ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile/lieu de travail, ou le témoin de cet accident, doit avertir immédiatement le formateur, qui avertira aussitôt le responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

Article 6 : Consignes d'Incendie (Présentiel)

Les consignes d'incendie et le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de Prime By M Tonsite. Les stagiaires doivent en prendre connaissance.

En cas d'alerte, tous les stagiaires doivent cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 (téléphone fixe) ou le 112 (téléphone portable) et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 7 : Boissons Alcoolisées et Substances Illicites

L'introduction ou la consommation de substances illicites ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées (en présentiel).

En distanciel :

Cette règle s'applique particulièrement lors des sessions synchronisées en visioconférence.

Article 8 : Interdiction de Fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte des locaux de Prime By M Tonsite.

3. Discipline Générale

Article 9 : Tenue et Comportement

En présentiel

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

En distanciel et blended learning



Les stagiaires s'engagent à maintenir une tenue et un comportement professionnels lors des sessions synchrones en visioconférence. En particulier :

- Caméra activée lors des sessions synchrones (sauf dérogation autorisée)
- Environnement de travail présentable lors des sessions vidéo
- Respect des autres participants et des formateurs
- Langage et communication professionnels
- Absence de comportement perturbateur (spam, contenu offensant, activités externes)

Article 10 : Assiduité du Stagiaire en Formation

Les horaires de cours et les sessions de formation sont fixés par Prime By M Tonsite en collaboration avec les stagiaires et portés à leur connaissance par mail avant le démarrage de la formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Prime By M Tonsite se réserve le droit de modifier les horaires de cours si nécessaire, conformément aux dispositions en vigueur. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées.

Absences, Retards et Départs Anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

Conformément à l'article R 6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Suivi de la Formation

- Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement (en présentiel) ou de confirmer sa présence (en distanciel) au fur et à mesure du déroulement de l'action
- Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation
- À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action

Article 11 : Suivi du Taux d'Insertion

Les stagiaires participants aux formations certifiantes ou professionnalisantes s'engagent à informer Prime By M Tonsite de leur statut d'emploi durant les 12 mois qui suivent la formation en renseignant les formulaires envoyés par mail.

Article 12 : Vol ou Endommagement de Biens Personnels

Prime By M Tonsite décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation ou sur la plateforme numérique.

Article 13 : Usage du Matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Matériel Informatique prêté en Distanciel

Les stagiaires en formation distanciel doivent :

- Utiliser le matériel informatique fourni exclusivement à titre pédagogique
- Respecter les conditions d'utilisation de la plateforme e-learning
- Ne pas installer de logiciels non autorisés
- Protéger l'accès à leur compte personnel (identifiants confidentiels)
- Signaler immédiatement tout problème technique ou accès non autorisé



Caution Matériel en cas de prêt par l'organisme

Un chèque de caution de 300€ est demandé pour le prêt de l'ordinateur portable (prêt uniquement en présentiel). À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel, livres et documents en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation. Le chèque de caution sera rendu si le bon état de l'ordinateur a été respecté.

Article 14 : Enregistrements et Documentation

Interdiction d'Enregistrement

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse écrite de la direction, d'enregistrer, de filmer ou de photographier les sessions de formation (en présentiel ou distanciel).

Cette interdiction s'applique au contenu pédagogique, aux interventions des formateurs et aux interactions entre participants.

Exception :

Prime By M Tonsite peut enregistrer des sessions à titre archivistique ou pour des besoins pédagogiques internes, auquel cas les stagiaires sont informés en amont et donnent leur consentement.

Article 15 : Documentation Pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit de :

- Dupliquer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation
- Partager ou diffuser les contenus pédagogiques à des tiers sans autorisation écrite
- Reproduire ou adapter les méthodes et contenus pédagogiques

Les stagiaires s'engagent à respecter la propriété intellectuelle des contenus mis à disposition.

4. Mesures Disciplinaires

Article 16 : Sanctions Disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction.

Définition de la Sanction

Constitue une sanction, au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Gratuité des Sanctions

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en l'une ou l'autre des actions suivantes, par ordre d'importance :

1. Rappel à l'ordre
2. Avertissement écrit
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Notification de la Sanction

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :



- L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (uniquement quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)
- Et/ou le financeur du stage

Exclusion et Remboursement

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 17 : Procédure Disciplinaire

Principes Généraux

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Le stagiaire a le droit à une procédure juste et équitable.

Sanction avec Incidence sur la Présence en Formation

Lorsque le responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- 1.Convocation du stagiaire
 - Le responsable de l'organisme de formation convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation
 - La convocation est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge
 - Elle précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien
- 2.Droit à l'Assistance
 - Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix (stagiaire ou salarié de l'organisme de formation)
 - La convocation mentionne cette faculté
- 3.Déroulement de l'Entretien
 - Le responsable de l'organisme de formation indique le motif de la sanction envisagée
 - Il recueille les explications du stagiaire
- 4.Commission de Discipline (en cas d'exclusion définitive)
 - En cas d'exclusion définitive, une commission de discipline est constituée
 - Cette commission est saisie par le responsable après l'entretien
 - Elle formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée
 - Le stagiaire est avisé de cette saisie
 - Il peut être entendu sur sa demande par la commission et peut être assisté par une personne de son choix
 - La commission transmet son avis au Directeur dans le délai d'un jour franc après sa réunion
- 5.Délai de la Sanction
 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien
 - Ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline
 - Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée
 - Elle est notifiée au stagiaire sous

Mesure Conservatoire

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus et que la procédure ci-dessus ait été respectée.

5. Spécificités des Formations Distanciel et Blended Learning

Article 18 : Modalités Spécifiques en Distanciel



Accès à la Plateforme

- Les identifiants de connexion sont strictement personnels et confidentiels
- L'accès à la plateforme est réservé exclusivement au stagiaire destinataire
- Le partage de comptes ou identifiants est formellement interdit
- Toute tentative d'accès non autorisé constitue une violation grave des règles

Participation aux Sessions Synchrones

- Les stagiaires s'engagent à participer activement aux sessions synchrones programmées
- La caméra doit être activée lors des sessions interactives (sauf dérogation)
- Les horaires des sessions synchrones doivent être respectés
- L'absence répétée sans justification peut donner lieu à une sanction

Respect des Horaires et Délais

- **Les stagiaires respectent les horaires de disponibilité de la plateforme**
- **Les délais de remise des travaux asynchrones sont à respecter strictement**
- **Un délai de réponse des formateurs est indiqué pour les demandes d'aide**

Utilisation Responsable

- **Les stagiaires s'engagent à utiliser la plateforme de manière respectueuse et professionnelle**
- **Les contenus offensants, dégradants ou discriminatoires sont interdits**
- **Le harcèlement ou les comportements perturbateurs en ligne sont inacceptables et donnent lieu à des sanctions**

Article 19 : Durée et Volume de Formation

Respect du Programme

- **Les formations distanciel et blended learning doivent respecter le volume horaire indiqué**
- **Les absences répétées peuvent affecter le passage aux examens ou la certification**
- **Prime By M Tonsite s'engage à fournir les ressources pédagogiques correspondant au volume annoncé**

Documentation d'Accès

- Les stagiaires ont accès à la documentation pédagogique pendant toute la durée de leur inscription et, selon les modalités, pendant une période après la fin de la formation
- Après une période définie, l'accès à la plateforme peut être supprimé

6. Publicité du Règlement

Article 20 : Communication du Règlement

Le présent règlement est :

- Envoyé au client avec la convention de formation
- Remis aux stagiaires avec le premier mail de convocation
- Présenté à chaque stagiaire avant le démarrage de la session de formation

Ce règlement est valide à partir de la date de signature de la convention de formation.

Article 21 : Modification du Règlement

Prime By M Tonsite se réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification sera communiquée aux stagiaires par mail et prendra effet à la date indiquée.



7. Coordonnées de l'Organisme

Prime By M Tonsite

- **Statut** : Centre de formation privée
- **Spécialité** : Digital, marketing numérique, intégration web
- **Formats** : Présentiel, distanciel, blended learning
- **Contact** : 110 rue de la République 13002 Marseille
- **Email** : Prime@mtonsite.com
- **Téléphone**: 06 58 36 22 72
- **Site web** : prime.m-toniste.com

Date d'Entrée en Vigueur

Ce règlement intérieur entre en vigueur à partir du **27 novembre 2025**.

Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à partir de cette date aux formations proposées par Prime By M Tonsite.

Acceptation du Règlement

En acceptant les conditions d'inscription à une formation de Prime By M Tonsite, le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.